



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GDF

Question écrite n° 5188

Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie pour connaître la position du Gouvernement français concernant le projet de directive sur le marché intérieur du gaz à l'ordre du jour du conseil des ministres européens de l'énergie du 27 octobre. Il rappelle la nécessité de garantir le volume d'activité de GDF pour assurer l'amortissement des investissements lourds et des prises de participation qui doivent être réalisées pour sécuriser l'approvisionnement comme pour maintenir la péréquation tarifaire indispensable à toute politique d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La France participe aux travaux d'élaboration d'une directive avec la ferme volonté d'obtenir un texte qui prenne en compte de manière satisfaisante ses préoccupations essentielles, compte tenu de sa position de pays largement importateur. C'est bien dans cet esprit que le 27 octobre dernier, le secrétaire d'Etat à l'industrie a, au nom du Gouvernement, fait obstacle à la conclusion d'une directive qui ne défendait pas suffisamment les intérêts français. Le ministre souhaite que nous parvenions à un texte qui permette à la fois une ouverture maîtrisée du marché, nécessaire pour assurer la compétitivité de notre grande industrie et garantir le maintien de sa localisation en France, et la préservation des règles fondamentales d'organisation du secteur gazier, notamment en matière de service public. Le ministre défendra, comme il l'a fait le 27 octobre, des améliorations très sensibles de la directive actuelle concernant, en particulier, la distribution, les contrats « take or play » et le degré d'ouverture. Le ministre sera ainsi particulièrement vigilant à ce que la négociation sur le projet de directive « gaz » ne connaisse pas d'évolution inopportune.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5188

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3666

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4530